

**De :** Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 1 février 2013 16:08

**À :** 8reserves-abitibi-temiscamingue

**Cc :** Harvey, Marie-Josée (BAPE)

**Objet :** DQ12-Question 15

**Référence : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Questions complémentaires du 29 janvier 2013 (DQ12, n<sup>os</sup> 12 à 19)**

Bonjour Madame Harvey,

Voici, dans le texte ci-dessous, la réponse du MRN à la question 15.

### **Question 15**

Vous mentionniez lors de la première partie de l'audience publique qu'en vertu du nouveau régime forestier, des zones d'intensification de la production ligneuse sont planifiées (DT2, p. 79). Un intervenant a également mentionné lors de la deuxième partie de l'audience (M. Jacob, DT4, p. 75) que jusqu'à 20 % du territoire pourrait être intensifié, ce qui permettrait de compenser pour les pertes de possibilité forestière associées aux aires protégées.

Veillez préciser en quoi consiste une aire d'intensification de la production ligneuse et quel en est l'objectif.

Veillez également préciser quelle part du territoire serait intensifiée et dans quelle mesure cela pourrait compenser pour les pertes de possibilités forestières attribuables à l'implantation d'un réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais.

### **Réponse du MRN :**

Veillez préciser en quoi consiste une aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et quel en est l'objectif.

Les AIPL sont des aires à fort potentiel forestier présentant un intérêt particulier pour l'intensification de la production ligneuse. Elles sont sélectionnées à partir d'analyses de données de productivité et de richesse relative des sites/sols. Elles sont également établies en concertation avec les acteurs et organismes du milieu, ce qui permet de minimiser les conflits d'usage. La localisation des investissements sylvicoles passés est également prise en compte dans l'établissement des AIPL. L'objectif principal des AIPL est d'augmenter globalement le rendement des investissements de l'État, notamment par une meilleure production de bois/volume/valeur par unité de surface vouée à la production ligneuse.

Veillez également préciser quelle part du territoire serait intensifiée et dans quelle mesure cela pourrait compenser pour les pertes de possibilités forestières attribuables à l'implantation d'un réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais.

À l'heure actuelle, 5 % de la superficie totale a été identifiée comme potentiel d'AIPL en Abitibi-Témiscamingue et ce, pour chacune des unités d'aménagement forestier gérées par la Direction générale régionale de cette région. La cartographie associée à ces superficies identifiées en AIPL est actuellement en consultation dans les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) de la région.

Ces plans peuvent être consultés à l'adresse suivante : (Carte des AIPL : voir l'annexe 10 de plusieurs de ces plans)

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement-abitibi-temiscamingue-pafit.jsp>

En Outaouais, le pourcentage de territoire voué à l'intensification de la production ligneuse n'est pas encore déterminé.

Il est présumé que les superficies vouées à un régime d'aménagement intensif produiront plus de bois (quantité/qualité) que les superficies vouées à un aménagement de type extensif. Il est hasardeux de mettre sur la même échelle de temps les impacts des AIPL et ceux des aires protégées. Il faut comprendre que les aires protégées ont un impact à court terme et que les AIPL ont le plus souvent un impact sur le long terme. On doit donc considérer la différence fondamentale qui existe entre l'impact forestier et économique immédiat et certain qui est subi par l'industrie forestière lors du retrait d'un territoire forestier productif aux fins de création d'une aire protégée, et l'impact différé et incertain que représenterait l'accroissement des productivités ligneuses au sein des AIPL dans l'avenir.

Il est trop tôt à l'heure actuelle pour estimer le gain de rendement qui sera attribuable aux AIPL. Des sites présentant un bon potentiel sont proposés sur 5% du territoire mais les scénarios sylvicoles n'ont pas encore été établis.

*Claire Firlotte*

Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue

Ministère des Ressources naturelles

70 avenue Québec

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Tél: 819 763-3388 poste 263

Télééc. : 819 763-3216

Courriel: [claire.firlotte@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:claire.firlotte@mrnf.gouv.qc.ca)

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.